Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251028-D2025-303A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2025
Publication : 28/10/2025

# DÉCISION
# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'AMICALE DU PERSONNEL DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX »

7.5 - Subventions

GS/PC/OB
N°D2025-303

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *le 3° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu*** *le 9° de la délibération n°2021-75 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
***Vu*** *la demande présentée par l'association « L'Amicale du Personnel de l'Agglo du Pays de Dreux » à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour obtenir une subvention et bénéficier de mise à disposition de locaux pour organiser des actions visant à favoriser la convivialité, l'échange et la solidarité entre agents de la collectivité,*

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose de crédits inscrits à son budget pour le versement de subventions aux associations,
**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir l'action de l'association « L'Amicale du Personnel de l'Agglo du Pays de Dreux » par le biais d'une subvention et la mise à disposition ponctuelle de locaux dans le cadre de ses activités,
**Considérant** que la mise à disposition des locaux de la collectivité est consentie à titre gratuit,
**Considérant** qu'il convient de régler, par convention, les modalités de mise à disposition des locaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € TTC à l'association « L'Amicale du Personnel de l'Agglo du Pays de Dreux » pour soutenir son programme d'actions.

**ARTICLE 2 : DE CONCLURE** une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association « L'Amicale du Personnel de l'Agglo du Pays de Dreux », relative à l'utilisation ponctuelle des locaux de la collectivité, sous réserve des nécessités de service et selon les modalités habituelles de réservation.

**ARTICLE 3 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « L'Amicale du Personnel de l'Agglo du Pays de Dreux ».

**ARTICLE 5 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 OCT. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 OCT. 2025